

**SIVOS**  
DU  
**BEUVRON**

NEUNG-SUR-BEUVRON  
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS  
41210

Tél. 02 54 83 63 38

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alexandre TRUPPA, président.

Étaient présents : M. Alexandre TRUPPA, président  
Mesdames Patricia COLLADO, Laurence LASSUS, Delphine CORBEAU et Monsieur Guillaume GIOT

Madame Marielle LELAIT (n'a pas pris part au vote).

Était absent excusé : Volcy NOGUERA.

Était absent : Sylvain MASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume GIOT.

Ordre du jour :

- Appel des six conseillers municipaux titulaires du SIVOS
- Comité syndical – Election du Président – Approbation et autorisation de signer
- Comité syndical – Détermination du nombre de vice-président – Approbation et autorisation de signer
- Comité syndical – Election du vice-président – Approbation et autorisation de signer
- Comité syndical – Détermination des délégations du SIVOS au président – Approbation et autorisation de signer ;
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- Questions diverses.

**APPEL DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DU SIVOS**

Le Président sortant procède à l'appel 6 conseillers élus comme membres titulaires et présente les 2 conseillers municipaux suppléants. Les membres ont été désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres du SIVOS du Beuvron, le vendredi 20 mars 2026.

Les conseillers municipaux confirment leur présence.

<b>Membres titulaires</b>	
<b>Neung-sur-Beuvron</b>	

Alexandre	TRUPPA	Présent
Patricia	COLLADO	Présent
Guillaume	GIOT	Présent
<b>La Ferté-Beauharnais</b>		
LASSUS	Laurence	Présente
NOGUERA	Volcy	Absent excusé
MASSON	Sylvain	Absent
<b>Membres suppléants</b>		
<b>Neung-sur-Beuvron</b>		
Marielle	LELAIT	Présente (n'a pas pris part au vote)
<b>La Ferté-Beauharnais</b>		
Delphine	CORBEAU	Présente

A la suite de cet appel, monsieur le Président désigne **un secrétaire de séance (Guillaume GIOT)**.

Les 6 conseillers municipaux sont installés. Le Président sortant rend ses fonctions.

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L.2122-8), la présidence de la séance est confiée au doyen d'âge de l'assemblée, **Madame Laurence LASSUS**.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la **condition du quorum** posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

#### **Composition du bureau de vote.**

Afin de procéder aux élections à bulletin secret, il est nécessaire de constituer un bureau de vote. Il doit comprendre un président et deux assesseurs.

Le bureau de vote sera ainsi composé **Laurence LASSUS (présidente) et de Patricia COLLADO et de Delphine CORBEAU (assesseurs)**.

<b>DE005_2026 – COMITE SYNDICAL - ELECTION DU PRESIDENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER</b>
---

Madame Laurence LASSUS invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du Président.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Laurence LASSUS demande s'il y a des **candidatures** à la fonction de président du comité intercommunal à vocation scolaire du Beuvron et invite les candidats à venir déposer leurs bulletins de vote sur la table.

#### **Candidat : Alexandre TRUPPA**

Elle rappelle aux conseillers la procédure de vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers

qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 5
- f. Majorité absolue ..... 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre TRUPPA	5	Cinq

Au vu de ces résultats, **Alexandre TRUPPA** a été proclamé Président du SIVOS du Beuvron de Neung-sur-Beuvron.

Alexandre TRUPPA est immédiatement installé comme Président du SIVOS.

Monsieur le Président prend la présidence de la séance **et remercie les élus pour leur confiance.**

**DE006\_2026 – COMITE SYNDICAL – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Président informe qu'en application des articles L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. A savoir, deux postes au maximum pour le SIVOS.

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer le nombre de vice-président à 1 poste.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité (5 voix POUR) :**

- De fixer le nombre de vice-président à un poste ;
- D'autoriser monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DE007\_2026 – COMITE SYNDICAL - ELECTION DU VICE-PRESIDENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Président explique que le vice-président est élu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du président.

Après avoir reçu la candidature de madame Laurence LASSUS aux fonctions de vice-président. Il a ensuite été procédé à l'élection.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 5
- f. Majorité absolue ..... 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurence LASSUS	5	Cinq

Au vu de ces résultats, Laurence LASSUS, a été proclamé vice-présidente du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron.

**DE008\_2026 – COMITE SYNDICAL – DETERMINATION DES DELEGATIONS DU SIVOS  
AU PRESIDENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Président explique aux membres du SIVOS que conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Aussi, il est proposé au Comité de déléguer au Président le pouvoir :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical (d'un montant de 100 000 € par année civile) ;
24. D'autoriser, au nom du SIVOS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement de tout projet défini en comité syndical ;

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Le président rendra compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité (5 voix POUR) :**

- De valider la liste des délégations du comité syndical au Président en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
- D'autoriser monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adoption du compte-rendu de la séance du 02 MARS 2026</b>
--

Le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 et demande de l'adopter.

**Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 dernier.**

<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>
---

**Monsieur le Président souhaite donner les informations suivantes aux membres du SIVOS :**

Le conseil d'école du 2<sup>ème</sup> trimestre a eu lieu le lundi 23 mars 2026. **Monsieur le Président précise qu'il a rappelé lors de ce conseil d'école que le budget du SIVOS était très serré et ne permettait pas de pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes du corps enseignant. Il y a des priorités pour certaines dépenses. Madame Delphine CORBEAU estime également que le corps enseignant avait des demandes mais qu'elles ne peuvent pas toutes être satisfaites.**

Travail en cours sur la rédaction d'un nouveau règlement intérieur pour les services périscolaires et de restauration scolaire. Ce nouveau règlement sera proposé au vote au prochain comité syndical au mois de juin.

**Madame LASSUS demande sur quoi vont porter les modifications. Il lui est répondu que le règlement intérieur est léger actuellement, notamment en cas de sanctions ou d'absence.**

Réception d'un courrier de la part du diocèse de Blois pour présenter la facture pour les enfants scolarisés au sein de l'école privée de Saint-Viâtre.

- Pour l'année 2023/2024 : 3 enfants de maternelle et 1 enfant d'élémentaire pour un montant de 4 304.62 €
- Pour l'année 2024/2025 : 3 enfants de maternelle et 1 enfant d'élémentaire pour un montant de 9 188,40 € (augmentation de 120% pour les frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe de maternelle).

**Madame Laurence LASSUS demande pourquoi cette réclamation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 arrive si tardivement. Monsieur le Président lui répond que chaque année les membres du SIVOS attendent d'être saisis officiellement pour commencer à régler les frais de scolarité. Les membres du SIVOS étant contre cette demande de participation financière, ils ne souhaitaient pas donner de réponse rapide à leur demande.**

**Madame Delphine CORBEAU s'interroge sur la somme fléchée au budget primitif 2026, à savoir 3 600 €. Monsieur le Président lui précise que les premiers courriers reçus fléchaient une participation à hauteur de 1 200 € par enfant. Il a donc été budgétisé une somme pour une année scolaire pour trois enfants. Il sera toujours possible de demander un échéancier de paiement et de justifier de cette augmentation de 120 % pour l'année scolaire 2024/2025.**

La date du prochain comité est fixée au 16 juin 2026, à 18h, à la mairie de La Ferté-Beauharnais.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h55.

Le 16 juin 2026

Monsieur Alexandre TRUPPA



Président du syndicat du SIVOS du Beuvron

Le 16 juin 2026

Monsieur Guillaume GIOT

Membres du SIVOS du Beuvron